

République Française

Département de
la Seine-Maritime

Accusé de réception en préfecture
076-267660427-20260209-2026-2-DE
Date de réception en préfecture : 09/02/2026

Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil d'Administration

Centre Communal d'Action Sociale
de Neufchâtel-en-Bray

Séance du 5 février 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
10	7	7

Numéro de délibération : 2026/2

Date de convocation
22/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Neufchâtel-en-Bray, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Président du CCAS.

Présents :

M. Xavier LEFRANÇOIS, M. Dominique CLAEYS, Mme Danielle VARLET, Mme Florence CLABAUT, M. Joël LACAILLE, Mme Denise BUAT, Mme Maryvonne LABBÉ

Absents excusés :

Mme Catherine THILLARD, Mme Eveline VIEZ, Mme Pamela MAILLET

Mme Florence CLABAUT a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Accusé de réception en préfecture
076-267600427-20260209-2026-2-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3500 habitants et plus ont l'obligation d'adopter un rapport d'orientation budgétaire, avant de voter leur budget de l'année.

L'autorité territoriale doit donc présenter au conseil d'administration dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de la commune et la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu un débat en conseil d'administration dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les membres du Conseil d'administration doivent prendre acte de ce débat dans une délibération dédiée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le rapport d'orientation budgétaire proposé,

Délibération

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstentions »

A l'unanimité

DECIDE

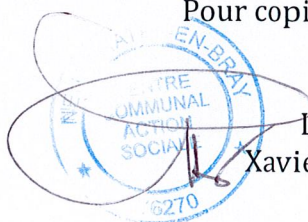
Article 1 :

De prendre acte et d'adopter le rapport et le débat d'orientation budgétaire 2026 annexé à la présente.

Article 2

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme,



Le Président
Xavier LEFRANÇOIS